

Le tribunal connaît des délits imputés aux enfants en vertu de toute loi provinciale et, en outre, fait fonction de cour de jeunes délinquants aux fins de la loi fédérale des jeunes délinquants.

Magistrats de police (S.R.A. 1942, chap. 134).—Les magistrats de police ont compétence au criminel ainsi que dans les poursuites pour dette n'excédant pas \$100 et les réclamations de salaire à concurrence de six mois de salaire. Cent trois magistrats de police ont été nommés.

Juges de paix (S.R.A. 1942, chap. 134).—Les juges de paix, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, ont compétence limitée au civil et au criminel. Deux cent soixante-deux juges de paix ont été nommés.

Colombie-Britannique.—*Cour d'appel (S.R.C.-B. 1948, chap. 74).*—La Cour d'appel est composée d'un juge en chef, appelé juge en chef de la Colombie-Britannique, et de quatre autres juges appelés juges d'appel. Tous sont nommés par le gouverneur général en conseil. Le tribunal a compétence générale en appel.

Cour suprême (S.R.C.-B. 1948, chap. 73).—La cour est composée d'un juge en chef, appelé juge en chef de la Cour suprême, et de cinq autres juges appelés juges de la Cour suprême. Tous sont nommés par le gouverneur général en conseil. Le tribunal a compétence illimitée en première instance dans toute la province, au civil et au criminel.

Cours de comté (S.R.C.-B. 1948, chap. 75).—La province compte huit comtés ayant chacun une cour de comté qui dispose d'un ou plusieurs juges, tous nommés par le gouverneur général en conseil. Chaque cour a compétence jusqu'à concurrence de \$1,000 généralement et, dans certains cas, jusqu'à \$2,500; elle a compétence également au criminel et pour les questions de tutelle. Certains genres de poursuites de caractère personnel comme le libelle, la diffamation ou la rupture de promesse de mariage ne sont pas de son ressort.

Cours des petites dettes (S.R.C.-B. 1948, chap. 79).—La loi sur la cour des petites dettes décrète que le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer tout magistrat d'un tribunal de simple police, magistrat de police ou deux juges de paix pour connaître des causes de petites dettes dans les limites de leur juridiction. Il existe 97 magistrats de cours des petites dettes. Leur compétence se limite aux causes à concurrence de \$100 et on peut interjeter appel devant le juge de la cour de district la plus rapprochée ou devant un juge de la Cour suprême.

Magistrats et juges de paix (S.R.C.-B. 1948, chap. 195).—Les magistrats et juges de paix, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, ont compétence limitée au civil et au criminel.

Section 2.—Gouvernements provinciaux

Dans chacune des provinces, un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouverneur général en conseil, représente le Roi et gouverne sur l'avis et avec l'aide de son ministère ou conseil exécutif, lequel est responsable devant la législature et démissionne lorsqu'il cesse de jouir de sa confiance. A l'exception du Québec, qui possède un conseil législatif et une assemblée législative, les provinces n'ont qu'une seule chambre, soit l'assemblée législative élue par le peuple.